

Département la Haute-Garonne

ENQUÊTE PUBLIQUE
Deuxième modification
Du règlement local de publicité
Commune de Portet-sur-Garonne

Du lundi 19 mai au mardi 3 juin 2025

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur
Christian LOPEZ

1	Objet de l'enquête publique	5
1.1	Deuxième modification du RLP	5
1.2	La commune de Portet-sur-Garonne	5
1.3	Les pièces du dossier d'enquête publique	6
2	Organisation de l'enquête publique	6
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2	Prise de contact	6
2.3	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	7
2.4	Les mesures de publicité	7
2.4.1	Parutions dans la presse locale	7
2.4.2	Affichage de l'avis d'enquête publique	7
2.4.3	Moyens complémentaires	8
2.5	Les avis des PPA (Personnes Publiques Associées)	8
3	Bilan de l'enquête publique	8
3.1	Déroulement	8
3.2	Les contributions du public	8
3.3	Clôture de l'enquête et PV de synthèse	10
3.4	Les réponses du maître d'ouvrage	10
3.4.1	Les réponses aux observations OV	10
3.4.2	La réponse à l'observation OD1 (Observation Decaux 1)	13
4	Annexes	14
4.1	Lancement de la procédure	14
4.2	Désignation du commissaire enquêteur	15
4.3	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	16
4.4	Annexe 4 : parutions dans la presse locale	20
4.4.1	La dépêche du Midi	20
4.4.2	La Gazette du Midi	22
4.5	Affichage complémentaire	24
4.6	Informations aux commerçants et professionnels de l'ameublement	25
4.7	Procès-verbal de synthèse	27

Enquête publique relative à la deuxième modification
Du règlement local de publicité de la commune de Portet-sur-Garonne
Département la Haute-Garonne
Rapport du commissaire enquêteur –Juin 2025

1 Objet de l'enquête publique

1.1 *Deuxième modification du RLP*

L'enquête publique, objet du présent rapport, concerne la deuxième modification du RLP (Règlement Local de Publicité) de la commune de Portet sur Garonne.

Le RLP représente un document d'urbanisme. Il constitue ainsi le document de planification de l'affichage publicitaire extérieur sur le territoire communal. A ce titre, il instaure des règles encadrant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, en termes de conditions d'implantation et de format. Il doit être élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (article L581-14-1 du code de l'environnement).

Elaboré en 1985, le RLP de Portet sur Garonne avait fait l'objet d'une révision approuvée en 2011. Ce projet de deuxième modification a été engagé par arrêté municipal du 7 octobre 2024 (Annexe 4.1).

Cette démarche entre dans le cadre de l'article L153-36 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, elle ne remet pas en cause l'économie générale du RLP actuel et n'en assouplit pas les règles édictées. Les modifications apportées n'entrent donc pas dans le champ d'application de l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, concernant la révision du RLP.

Enfin, il convient de rappeler que cette procédure est soumise à enquête publique, selon les prescriptions définies dans le code de l'environnement.

1.2 *La commune de Portet-sur-Garonne*

Portet-sur-Garonne se situe à pratiquement à mi-chemin entre Toulouse et Muret, à une douzaine de kilomètres environ de chacune de ces villes. La commune est adhérente à la communauté d'agglomération du Muretain.

Elle compte près de 9 800 habitants et regroupe sur son territoire plus de 700 entreprises¹ parmi lesquelles :

- 52 dans l'industrie ;
- 104 dans la construction ;
- 563 dans le commerce, le transport et les services divers.

Le territoire regroupe ainsi :

- 22 commerces de proximité en centre-ville ;
- Environ 300 enseignes commerciales sur la zone commerciale, dont un peu plus de 110 sont implantées sur le seul centre commercial « Grand Portet ».

Cette forte concentration d'entreprises et d'enseignes commerciales sur le territoire communal implique des pratiques de publicité extérieure qu'il importe d'encadrer et de réglementer. Le

¹ Données INSEE

RLP participe ainsi directement au cadre de vie dont peuvent bénéficier les habitants de Portet-sur-Garonne..

1.3 *Les pièces du dossier d'enquête publique*

Le dossier d'enquête publique représente un total de 30 pages et comprend :

- Une note de présentation (3 pages) ;
- Le projet de règlement modifié (11 pages)
- Le projet de lexique modifié (3 pages) ;
- L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique (4 pages)
- L'arrêté municipal sur l'affichage libre (2 pages)
- L'arrêté municipal sur les limites de l'agglomération (2 pages)
- L'avis d'enquête publique (1 page) ;
- L'arrêté préfectoral de modification des limites territoriales des communes de Portet-sur-Garonne et de Pinsaguel (4 pages) ;
- Les attestations de parution presse ;
- Les avis des PPA.

2 Organisation de l'enquête publique

2.1 *Désignation du commissaire enquêteur*

Par courrier enregistré à la date du 8 avril 2025, Monsieur le Maire de Portet-sur-Garonne a sollicité Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue procéder à une enquête ayant pour objet :

- « *La deuxième modification du règlement local de publicité de la commune de Portet-sur-Garonne* ».

J'ai été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête par une notification du tribunal administratif de Toulouse, en date du 10 avril 2025. M. Jean-Marie Cussac a été désigné commissaire enquêteur suppléant (annexe 4.2).

2.2 *Prise de contact*

Le 15 avril 2025, j'ai rencontré les représentants du « service urbanisme » de la commune de Portet-sur-Garonne, en charge du projet, dans leurs locaux à Portet sur Garonne.

J'ai pu ainsi prendre rapidement connaissance du projet au cours de cette réunion qui a duré un peu plus d'une heure et au cours de laquelle nous avons décidé :

- Des dates de début et de fin de la procédure ;
- Des dates, heures et lieux de permanence ;
- Du contenu de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de l'avis d'enquête publique ;
- Des dates de parutions des publicités dans la presse.

Au cours de cette réunion, le service d'urbanisme m'a également remis une version papier du projet de dossier d'enquête publique. Dans les jours qui ont suivi, nous avons échangé plusieurs mails pour

- Confirmer les dates qui avaient été retenues.
- Valider les projets d'arrêté d'ouverture et d'avis d'enquête publique

2.3 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté en date du 30 avril 2025, le Maire de Portet-sur-Garonne a prescrit « *l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification n°2 du règlement local de publicité de la commune de Portet-sur-Garonne* ».

Cet arrêté, portant le numéro 202504/088/UE, présente de manière claire et précise l'ensemble des éléments d'information prévus par la réglementation (annexe 4.3).

2.4 Les mesures de publicité

2.4.1 Parutions dans la presse locale

Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a été publié dans les supports suivants (annexes 4.4.1 et 4.4.2) :

- La Gazette du Midi :
 - 2 mai 2025 et 20 mai 2025 ;
- La Dépêche du Midi :
 - 2 mai 2025 et 20 mai 2025.

2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête publique

En plus du panneau extérieur d'affichage officiel de la mairie et de celui situé à l'entrée du bâtiment du service d'urbanisme, l'information sur l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur les 8 lieux suivants :

1. Avenue de la gare : gare de Portet St-Simon ;
2. Chemin des Genêts : intersection avec l'avenue du cardinal Saliège ;
3. Quartier Clairfont : intersection avenue Salvador Allende et avenue du général De Gaulle ;
4. Centre-ville : place de la république ;
5. Route de Francazal : giratoire route de Francazal – avenue du Bois Vert ;
6. Route de Lacroix-Falgarde : intersection avec chemin de Vigoulet-Auzil ;
7. Quartier Récébédou : rue des écoles au niveau de l'école Curie ;
8. Quartier Impérial : arrêt de bus Hélène Boucher.

Cet affichage a été contrôlé par la police municipale qui a déposé un rapport avec les photos de l'ensemble des points d'affichage dans le cadre d'une main courante, en date du 6 mai 2025 (annexe 4.5).

L'avis d'enquête publique a également été mis en ligne sur le site Internet de la mairie (www.portetgaronne.fr), quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

2.4.3 Moyens complémentaires

La mairie de Portet-sur-Garonne a adressé un mail à la CRAEM (Chambre Régionale de l’Ameublement et de l’Equipement de la Maison) du Sud-Ouest, ainsi qu’à l’ACP (Association Artisans, Commerçant Portésiens) pour les informer de l’ouverture de l’enquête publique relative au projet de deuxième modification du RLP (annexe 4.6)

2.5 *Les avis des PPA (Personnes Publiques Associées)*

La mairie de Portet a transmis le projet de règlement modifié à l’ensemble des PPA suivantes :

- DDT (Direction Départementale des Territoires) 31 ;
- Sous-préfecture de Muret ;
- Chambre de commerce et d’industrie de Toulouse ;
- Chambre départementale des métiers ;
- Toulouse Métropole ;
- Communautés d’agglomération du Muretain et du Sicoval ;
- Communes de Cugnaux, Villeneuve-Tolosane, Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Roques, Vieille Toulouse.

Trois PPA ont répondu et ont émis un avis favorable :

- Toulouse métropole ;
- Commune de Cugnaux ;
- CCI (Chambre de Commerce et d’Industrie) de Toulouse.

3 Bilan de l’enquête publique

3.1 *Déroulement*

L’enquête publique s’est déroulée sans le moindre incident.

Comme prévu, j’ai assuré deux permanences aux dates et heures fixes par l’arrêté municipal :

- Le 19 mai, de 14 h à 16 h
- Le 3 juin de 10 h à 12 h.

Je n’ai reçu aucun visiteur lors de la première permanence. J’en ai reçu deux, lors de la seconde permanence.

3.2 *Les contributions du public*

J’ai reçu une contribution par mail² et deux contributions déposées en main propre par chacun des visiteurs, lors de la seconde permanence, du 19 mai 2025. Ces contributions avaient également été envoyées par mail³, en date du 2 juin 2025.

Contribution 1

² Envoyé à l’adresse indiquée sur l’arrêté municipal d’ouverture de l’enquête publique.

³ Idem.

Reçue par mail en date du 19 mai, elle a été envoyée par Mm Hérisson, qui se présente comme une professionnelle de la communication et une militante de l'association « communication et démocratie ». A ce mail a été joint un document de 14 pages intitulé « Changer la communication pour transformer la société ».

Commentaire du commissaire enquêteur

Dans son mail, Mm Hérisson manifeste son intérêt pour le projet de deuxième modification du RLP et fait part de son intention de se rendre disponible pour un entretien, non pas avec le commissaire enquêteur, mais avec les services de la commune de Portet-sur-Garonne. D'ailleurs, elle ne s'est présentée à aucune des deux permanences. De plus, aussi bien dans le texte de son mail que dans le document joint, il n'est fait référence à un quelconque point précis du projet de modification du RLP.

Je considère donc que cette contribution est hors sujet et n'amène pas de réponse de la part de la collectivité, tout du moins dans le cadre de cette enquête publique.

Contributions 2 et 3

Elles ont été envoyées par mail puis déposées en main propre lors de la permanence du 3 juin, par deux représentants du monde professionnel :

- Mm Vialard, représentante de l'UPE (Union de la Publicité Extérieur), qui regroupe une quarantaine d'entreprises du secteur de la publicité extérieure⁴ ;
- M. Sanchez, représentant de l'entreprise JC Decaux, spécialisée dans le mobilier urbain publicitaire.

Mm Vialard, de l'UPE m'a remis en main propre un dossier de 26 pages présentant d'une part le secteur de la publicité extérieure et comprenant, d'autre part, 6 observations proposant des modifications sur 5 articles du projet modifié du RLP. Mm Vialard a mentionné le dépôt de ce dossier sur le registre d'enquête publique.

M Sanchez, m'a également remis un courrier signé du directeur régional de JC Decaux contenant, outre tout un argumentaire en faveur du mobilier urbain publicitaire, une observation proposant une modification de l'article 1.3.3 du projet modifié du RLP. M. Sanchez a mentionné la remise en main propre de ce courrier sur le registre d'enquête publique.

Le détail des observations de Mm Vialard et de M. Sanchez est présenté dans le procès-verbal de synthèse (annexe 4.7).

Commentaire du commissaire enquêteur

Ces deux personnes, qui représentent le même secteur professionnel, étaient venues ensemble et je les ai reçues ensemble. Notre entretien a duré un peu plus d'une heure. J'ai donc pris le temps de bien prendre connaissance du contenu de leurs observations. Elles plaident en faveur d'un assouplissement des règles concernant plusieurs articles du projet de RLP modifié. Ce qui est somme toute logique. En effet, les professionnels de la publicité extérieure reconnaissent la nécessité d'un encadrement de leurs pratiques. Mais ils considèrent aussi que les règles, qui leur sont imposées, ne doivent pas pénaliser une activité qu'ils jugent essentielle et indispensable à l'économie locale.

⁴

3.3 Clôture de l'enquête et PV de synthèse

Conformément à son arrêté d'ouverture, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique la mardi 3 juin 2025 à 12h00.

3.4 Les réponses du maître d'ouvrage

La mairie de Portet-sur-Garonne m'a adressé ses réponses au procès-verbal de synthèse le 20 juin par mail. Elles sont retranscrites ci-après.

3.4.1 Les réponses aux observations OV⁵

Toutes ces observations portent sur des propositions de modifications de 5 articles du projet de RLP modifié.

OV 1

Cette observation concerne **l'article 1.3.1** portant sur « *l'interdiction de la publicité sur les passerelles* ».

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 1.3.1 ?

La Commune n'est pas favorable à cette proposition de modification de l'article 1.3.1 dans le cadre de la présente procédure de modification du RLP. En effet, ce changement dans le règlement est de nature à atténuer le règlement actuel, ce qui ne peut se faire que dans le cadre d'une procédure de révision. Aussi, cette proposition serait à étudier dans le cadre d'une révision ultérieure du RLP.

⁵ OV : Observation Vialard (Union de la Publicité extérieure).

OV 2

Cette observation concerne également **l'article 1.3.1** portant sur « *l'interdiction de la publicité de petit format intégrée à des devantures commerciales et apposée sur baie mentionnée à l'article L.581-8 du Code de l'environnement* ».

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 1.3.1 ?

La Commune n'est pas favorable à cette proposition de modification de l'article 1.3.1 dans le cadre de la présente procédure de modification du RLP.

En effet, les dispositions du règlement national de publicité sont moins restrictives que les dispositions de l'article 1.3.1 du RLP. Or, conformément à l'article L.581-14 du Code de l'environnement, le RLP a volontairement défini une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national.

Par ailleurs, cette proposition de modification serait incompatible avec la procédure de modification et nécessiterait une procédure de révision.

OV 3

Cette observation concerne **l'article 1.3.4**, qui est ainsi rédigé :

- « *Les autres dispositifs d'éclairage doivent être éteints entre 22 h et 6 h* ».

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 1.3.4 ?

La Commune n'est pas favorable à cette proposition de modification de l'article 1.3.4 dans le cadre de la présente procédure de modification du RLP. En effet, ce changement dans le règlement est de nature à atténuer le règlement actuel, ce qui ne peut se faire que dans le cadre d'une procédure de révision. Aussi, cette proposition serait à étudier dans le cadre d'une révision ultérieure du RLP.

OV 4

Cette observation concerne **l'article 1.4**, qui est ainsi rédigé :

- « *Les seuls autres dispositifs de publicité lumineuse tolérés sont scellés au sol en ZPR 2, d'une superficie maximale de 2 m² et apposés à 2,5 m de haut maximum.* »

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 1.4 ?

La Commune n'est pas favorable à cette proposition de modification de l'article 1.4 dans le cadre de la présente procédure de modification du RLP. En effet, ce changement dans le règlement est de nature à atténuer le règlement actuel, ce qui ne peut se faire que dans le cadre d'une procédure de révision. Aussi, cette proposition serait à étudier dans le cadre d'une révision ultérieure du RLP.

OV 5

Cette observation concerne **l'article 1.7** relatif aux enseignes lumineuses intérieures et aux écrans numériques, qui est ainsi rédigé :

- « *Cet article règle les enseignes lumineuses (écrans numériques) situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique ...* ».

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 1.7 ?

La Commune n'est pas favorable à cette proposition de modification de l'article 1.7 dans le cadre de la présente procédure de modification du RLP. En effet, ce changement dans le règlement est de nature à atténuer le règlement actuel, ce qui ne peut se faire que dans le cadre d'une procédure de révision. Aussi, cette proposition serait à étudier dans le cadre d'une révision ultérieure du RLP.

OV 6

Cette observation concerne **l'article 3.1.2** relatif à la publicité scellée au sol à l'intérieur de la zone ZPR2, qui est ainsi rédigé :

- « *Le bord extérieur d'un dispositif publicitaire scellé au sol devra être distant d'au moins 5 m du bord extérieur de la chaussée des axes où l'implantation de ces dispositifs est autorisée* ».

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 3.1.2 ?

La Commune n'est pas favorable à cette proposition de modification de l'article 3.1.2 dans le cadre de la présente procédure de modification du RLP. En effet, ce changement dans le règlement est de nature à atténuer le règlement actuel, ce qui ne peut se faire que dans le cadre d'une procédure de révision.

Par ailleurs, le bien-fondé de cet assouplissement réglementaire au regard de la sécurité routière serait à démontrer.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de la collectivité. Celle-ci considère en effet que toutes les propositions de modifications formulées par la représentante de l'UPE impliquent un assouplissement des règles existantes. De ce fait, elles n'entrent pas dans le cadre d'une procédure de modification et ne peuvent être envisagées que dans celui d'une révision du RLP.

3.4.2 La réponse à l'observation OD1 (Observation Decaux 1)

Cette observation concerne une proposition de modification de l'**article 1.3.3**.

En conséquence, nous préconisons d'amender le dernier alinéa de l'article 1.3.3 du RLP comme suit :

« Dans le respect de la fonction accessoirement publicitaire du mobilier urbain d'information défini à l'article R.581-47 du Code de l'environnement, la surface totale réservée aux informations publicitaires commerciales ne pourra excéder la surface totale réservée aux informations non publicitaires à caractère général ou local ou à des œuvres artistiques. »

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 1.3.3 ?

La Commune est favorable à cette proposition. Cette précision de la source juridique apportera une meilleure compréhension de la règle pour les administrés.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la collectivité.

Encausse les thermes le 24 juin 2025

Christian LOPEZ
Commissaire enquêteur

4 Annexes

4.1 Lancement de la procédure

ARRETE MUNICIPAL
N° 2024/10/237/UE

Page 1 sur 2

Objet : Modification n°2 du Règlement Local de Publicité
Réf. : RLP / Modification n°2

 Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, et L2213-25 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-37, L.153-40, L 153.43 et L 153.44 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants ;

Vu la Délibération n°2020/06/070 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement ;

Vu l'arrêté n°2020/06/006 DGS du 2 juin 2020 portant délégation de signature et subdélégation au Directeur Général des Services

Considérant la volonté de la commune de garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants, de favoriser l'harmonie et la cohérence des dispositifs implantés sur le territoire tout en rendant les entrées de villes et les zones d'activités attractives et dynamiques

Considérant l'évolution des réglementations nationales en ce qui concerne l'implantation de dispositifs publicitaires, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience

Considérant que le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Portet-sur-Garonne approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2011, adopté par arrêté municipal en date du 30 juin 2011, s'avère désormais insuffisant pour répondre à ces nouvelles réglementations et qu'il convient de le modifier en conséquence ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le lancement de la procédure de modification n°2 du Règlement Local de Publicité est prescrit par le présent arrêté

Cette modification a pour objectifs :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine)
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles ;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP (arrêté préfectoral des limites communales, arrêté municipal fixant les limites d'agglomération, etc.)

ARTICLE 2 :
Il sera procédé à la notification du projet de deuxième modification du RLP de Portet-sur-Garonne à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées visées par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

ARTICLE 3 :
Cet arrêté sera affiché en mairie et au service urbanisme et environnement pendant un mois.
Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 78 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

4.2 *Désignation du commissaire enquêteur*

DECISION DU
10/04/2025

N° E25000060 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

E- Désision désignation commission ou commissaire du 10/04/2025

Vu enregistrée le 08/04/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la deuxième modification du règlement local de publicité de la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian LOPEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marc CUSSAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne, à Monsieur Christian LOPEZ et à Monsieur Jean-Marc CUSSAC.

Fait à Toulouse, le 10/04/2025

La magistrate déléguée,


Florence NÈGRE-LE GUILLOU

4.3 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

 <p>Maïre de PORTET sur GARONNE</p>	<p>ARRETE MUNICIPAL N° 2025/04/088 /UE Page 1 sur 4</p> <p>Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne</p> <p>Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-37, L.153-40, L.153-43 et L.153-44 ; Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ; Vu le Règlement Local de Publicité approuvé par arrêté municipal en date du 7 novembre 1985, modifié par arrêté municipal du 17 mai 1994, révisé par arrêté en date du 30 juin 2011 ; Vu l'arrêté municipal n°2024/10/237/UE du 7 octobre 2024 lançant la modification n°2 du Règlement Local de Publicité (RLP) ; Vu la notification du projet de modification n°2 du RLP à Monsieur le sous-préfet et aux personnes publiques associées en date du 3 avril 2025 ; Vu la Délibération n°2020/06/070 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement ; Vu l'arrêté n°2020/06/006 DGS du 2 juin 2020 portant délégation de signature et subdélégation au Directeur Général des Services ; Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1</p> <p>Une enquête publique est organisée, pour une durée de 16 jours consécutifs, du 19 mai 2025 à 14h00 au 3 juin 2025 à 12h00 inclus, afin de recueillir les observations du public sur le projet de modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la Ville de Portet sur Garonne visant les objectifs généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine) ;- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles ;- Une mise à jour des documents annexés au RLP. <p>Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Portet sur Garonne – 1 rue de l'Hôtel de Ville BP90073, 31121 Portet sur Garonne Cedex.</p> <p>La personne responsable du projet de modification n°2 du RLP est la commune de Portet-sur-Garonne représentée par son Maire en exercice.</p>
--	---



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/04/ O 88 /UE

Page 2 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne

ARTICLE 2

Monsieur Christian Lopez, directeur de projet en retraite, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 10 avril 2025, pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, un poste informatique pour consultation du dossier du projet de RLP modifié ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'ensemble du dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie à savoir :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Portet-sur-Garonne :

- Le lundi 19 mai de 14h00 à 16h00
- Le mardi 3 juin de 10h00 à 12h00

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville de Portet sur Garonne : <https://www.portetgaronne.fr>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites :

- 1 Par courrier postal à l'attention de :
Monsieur le Commissaire – Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne
Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073
31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex
- 2 Par courrier électronique avec pour objet : « enquête publique – projet de modification n°2 du RLP » à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant l'enquête publique au siège de celle-ci : Mairie de Portet-sur-Garonne.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/04/ 0 89 /UE

Page 3 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne

Le commissaire enquêteur remettra son procès-verbal de synthèse au Maire de Portet sur Garonne dans les huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Portet-sur-Garonne, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Portet sur Garonne aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultable sur le site internet de la ville : <https://www.portetgaronne.fr>

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Haute-Garonne.

L'avis au public sera également diffusé par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- 1- Mairie : Mairie et service urbanisme et environnement
- 2- Avenue de la Gare : gare de Portet St-Simon
- 3- Chemin des Genêts : intersection avec l'avenue du cardinal Saliège
- 4- Quartier Clairfont : intersection avenue Salvador Allende et avenue General de Gaulle
- 5- Centre-ville : place de la République
- 6- Route de Francazal : giratoire route de Francazal - avenue du Bois Vert
- 7- Route de Lacroix-Falgarde : intersection avec chemin de Vigoulet-Auzil
- 8- Quartier Récébédou : rue des écoles au niveau de l'école Curie
- 9- Quartier Impérial : arrêt de bus rue Hélène Boucher

L'avis sera en outre mis en ligne sur le site internet de la ville - <https://www.portetgaronne.fr> - quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/04/ 089 /UE

Page 4 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité de la
commune de Portet-sur-Garonne

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet sur Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de Portet sur Garonne, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portet-sur-Garonne, le 30 avril 2025

Le Maire, Thierry SUAUD,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Logis LEBASTARD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le

4.4 Annexe 4 : parutions dans la presse locale

4.4.1 La dépêche du Midi

ANNONCES

LA DÉPÈCHE Vendredi 2 mai 2025

209672

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de Portet-sur-Garonne

Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité
Du lundi 19 mai 2025 au mardi 3 juin 2025

Par arrêté municipal n°2024/10/237/UE du 7 octobre 2024, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne, portant sur:

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine);
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Portet-sur-Garonne durant 16 jours consécutifs, **du 19 mai 2025 à 14h00 au 3 juin 2025 à 12h00 inclus**.

Monsieur Christian LOPEZ, directeur de projets en retraite, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire l'enquête,

Le dossier de l'enquête, un poste informatique pour la consultation du dossier de projet ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles cotés et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne adresse 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires habituelles d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. De plus, le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie : <http://www.portetgaronne.fr>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Portet-sur-Garonne:

- Le lundi 19 mai 2025 de 14h00 à 16h00
- Le mardi 3 juin 2025 de 10h00 à 12h00

Par ailleurs, le public pourra transmettre ses observations et propositions écrites pendant ce délai :

- Directement sur le registre d'enquête publique
- Par courrier postal à l'attention de : Monsieur le Commissaire – Enquêteur Mairie de Portet sur Garonne -Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073 - 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex -Par courrier électronique avec pour objet : « enquête publique—projet de modification n°2 du RLP » à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

Le public pourra consulter durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune précitée,

ANNONCES

209673

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de Portet-sur-Garonne

Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité

Du lundi 19 mai 2025 au mardi 3 juin 2025

Par arrêté municipal n°2024/10/237/UE du 7 octobre 2024, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne, portant sur:

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine);
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Portet-sur-Garonne durant 16 jours consécutifs, du 19 mai 2025 à 14h00 au 3 juin 2025 à 12h00 inclus.

Monsieur Christian LOPEZ, directeur de projets en retraite, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire l'enquête.

Le dossier de l'enquête, un poste informatique pour la consultation du dossier de projet ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne adresse 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires habituelles d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. De plus, le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie : <http://www.portetgaronne.fr>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Portet-sur-Garonne:

- Le lundi 19 mai 2025 de 14h00 à 16h00
- Le mardi 3 juin 2025 de 10h00 à 12h00

Par ailleurs, le public pourra transmettre ses observations et propositions écrites pendant ce délai :

- Directement sur le registre d'enquête publique
- Par courrier postal à l'attention de : Monsieur le Commissaire – Enquêteur Mairie de Portet sur Garonne -Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073 - 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex -Par courrier électronique avec pour objet: «enquête publique – projet de modification n°2 du RLP » à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

Le public pourra consulter durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune précitée.

4.4.2 La Gazette du Midi



Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incident technique et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : G2501432

Nous soussignés, gazette-du-midi.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, EURL au capital de 14 356,50 Euros, représenté par son directeur de la publication Michel Guyomard, déclarons avoir publié le texte integral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://gazette-du-midi.fr/annonces-legales/reférence-G2501432>

Cette annonce a été mise en ligne le 2 mai 2025 sur <https://gazette-du-midi.fr/>

Référence : G2501432
Support de publication agréé : gazette-du-midi.fr
Date de parution : 2 mai 2025
Département : 31 - Haute-Garonne
Type : AVIS ADMINISTRATIF

Ville de Portet-sur-Garonne

Département de la Haute-Garonne

Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité

Enquête publique Du lundi 19 mai 2025 au mardi 3 juin 2025

Par arrêté municipal n°2024/10/237/UR du 7 octobre 2024, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne, portant sur :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine) ;
- L'adéptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles ;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Portet-sur-Garonne durant 16 jours consécutifs, du 19 mai 2025 à 14h00 au 3 juin 2025 à 12h00 inclus.

Monsieur Christian LOPRZ, directeur de projets en retraite, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire l'enquête.

Le dossier de l'enquête, un poste informatique pour la consultation du dossier de projet ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles cotés et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne adresse : 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires habituels d'ouverture au public ; du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. De plus, le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie : <http://www.portetgaronne.fr>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Portet-sur-Garonne :

- Le lundi 19 mai 2025 de 14h00 à 18h00
- Le mardi 3 juin 2025 de 10h00 à 12h00

Par ailleurs, le public pourra transmettre ses observations et propositions écrites pendant ce délai :

- Directement sur le registre d'enquête publique
- Par courrier postal à l'attention de : Monsieur le Commissaire - Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne - Rue de l'Hôtel de Ville - BP 90073 - 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex
- Par courrier électronique avec pour objet : "enquête publique - projet de modification n°2 du RLP" à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr



Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **G2501433**

Nous soussignés, gazette-du-midi.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, EUR1, au capital de 14 356,50 Euros, représenté par son directeur de la publication Michel Guyomard, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://gazette-du-midi.fr/annonces-legales/?reference=G2501433>

Cette annonce a été mise en ligne le 20 mai 2025 sur <https://gazette-du-midi.fr/>

Référence : **G2501433**
Support de publication agréé : gazette-du-midi.fr
Date de parution : 20 mai 2025
Département : 31 - Haute-Garonne
Type : AVIS ADMINISTRATIF

Ville de Portet-sur-Garonne

Département de la Haute-Garonne

Modification n° 2 du Règlement Local de Publicité

Enquête publique Du lundi 19 mai 2025 au mardi 3 juin 2025

Par arrêté municipal n°2024/10/237/UE du 7 octobre 2024, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne, portant sur :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine) ;
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles ;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Portet-sur-Garonne durant 16 jours consécutifs, du 19 mai 2025 à 14h00 au 3 juin 2025 à 12h00 inclus.

Monsieur Christian LOPEZ, directeur de projets en retraite, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire l'enquête.

Le dossier de l'enquête, un poste informatique pour la consultation du dossier de projet ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles costs et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne adresse 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 - 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. De plus, le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie : <http://www.portetgaronne.fr>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Portet-sur-Garonne :

- Le lundi 19 mai 2025 de 14h00 à 16h00
- Le mardi 3 juin 2025 de 10h00 à 12h00

Par ailleurs, le public pourra transmettre ses observations et propositions écrites pendant ce délai :

- Directement sur le registre d'enquête publique
- Par courrier postal à l'attention de : Monsieur le Commissaire - Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne -Rue de l'Hôtel de Ville - BP 90073 - 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex
- Par courrier électronique avec pour objet : "enquête publique - projet de modification n°2 du RLP" à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

4.5 Affichage complémentaire

PORTET-SUR-GARONNE

Police Municipale

FICHE MAIN COURANTE N° 2025000018

Mardi 06 mai 2025 à 08:34

<p>Rédacteur : SAINT-LANNE Jérémie (Mat: 43 318)</p> <p>Objet : Divers</p> <p>Source :</p> <p>Origine : Consigne</p> <p>Autre(s) :</p> <p>Identification :</p> <p>Suites :</p> <p>Adresse : Place de la République Quartier Centre-village</p> <p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Immatriculation :</p> <p>Autres véhicules : -</p> <p>Requérant :</p> <p>Date de fin :</p>	<p> Main courante non validée</p> <p>Intervenants :</p> <p>Néant</p>
--	---

OBSERVATIONS

le 5 mai 2025 accompagné du BCP Bouhafna Abdelaziz nous nous sommes rendus sur les lieux d'affichage concernant l'enquête publique "modification n°2 du Règlement local de publicité", à la demande du service urbanisme . Sur chaque lieu nous avons pris un cliché photographique que nous joignons à cette main courante :

- Avenue de la Gare : Gare de Portet Saint-Simon
- Chemin des Genêts
- Quartier Clairfont : Intersection Avenue Salvador Allende et Avenue du General de Gaulle
- Centre ville : Place de la République
- Route de Francazal : Giratoire entré parc d'activité du Bois Vert
- Route de Lacroix-Falgarde : intersection avec chemin de Vigoulet-Auzil
- Quartier Récébédou : intersection rue des Ecoles et rue des Tilleuls
- Quartier Impérial : arrêt de bus rue Hélène Boucher

4.6 *Informations aux commerçants et professionnels de l'ameublement*

Urbanisme

De: Urbanisme
Envoyé: vendredi 16 mai 2025 13:49
À: celinebelotti8888@gmail.com
Objet: Information relative à la modification n°2 du RLP Portet-sur-Garonne

Bonjour Madame BELOTI, en qualité de co-présidente de l'Association Artisans, Commerçants Portésiens,

Je tenais à vous informer que la Commune a lancé une procédure de modification du RLP pour les objectifs suivants :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine) ;
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles ;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP.

L'enquête publique relative à la modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la Commune. Elle se déroulera du lundi 19 mai 2025 au mardi 3 juin 2025. Vous pourrez émettre des observations à cette occasion.

L'ensemble des documents ainsi que les modalités de consultation seront disponibles en mairie et sur le site internet de la ville (www.portetgaronne.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Nous restons à votre disposition.

Vous remerciant de relayer l'information auprès des membres de l'association.

Pour information, la commune sera probablement amenée lors du prochain mandat à réviser le RLP.

Vous souhaitant bonne réception de ce courriel,
Veuillez Agréer, Madame BELOTI, nos respectueuses salutations



Jean-Luc BRIS
Premier adjoint au Maire
Mairie de Portet-sur-Garonne
Service Urbanisme et Environnement
Rue de l'Hôtel de Ville
B.P. 90073 - 31121 Portet-sur-Garonne Cedex
☎ : 05 61 16 80 71 -
✉ : urbanisme@portetgaronne.fr
Site : www.portetgaronne.fr
Afin de contribuer au respect de l'environnement,
merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire.

Urbanisme

De: Chambre Sud-Ouest FNAEM <sud-ouest@fnaem.fr>
Envoyé: vendredi 16 mai 2025 15:23
À: Urbanisme
Objet: RE: Information relative à la modification n°2 du RLP Portet-sur-Garonne

Bonjour Monsieur,
Je relaie ces informations.
Cordialement
Patrick Prigent



Chambre Régionale de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison Sud-Ouest
4 Av. du Cardinal Saliège 31120 Portet sur Garonne • sud-ouest@fnaem.fr • 06 88 18 93 72

Confédération Nationale de l'Équipement du Foyer



De : Urbanisme <urbanisme@portetgaronne.fr>
Envoyé : vendredi 16 mai 2025 13:49
À : Chambre Sud-Ouest FNAEM <sud-ouest@fnaem.fr>
Objet : Information relative à la modification n°2 du RLP Portet-sur-Garonne

Bonjour Monsieur PRIGENT, en qualité de représentant local de la Chambre Sud-Ouest de la FNAEM,

Faisant suite aux échanges que nous avons pu avoir sur le Règlement Local de Publicité (RLP) et la Taxe sur la Publicité Extérieure, je tenais à vous informer que la Commune a lancé une procédure de modification du RLP pour les objectifs suivants :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine) ;
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles ;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP.

L'enquête publique relative à la modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la Commune. Elle se déroulera du lundi 19 mai 2025 au mardi 3 juin 2025. Vous pourrez émettre des observations à cette occasion.

L'ensemble des documents ainsi que les modalités de consultation seront disponibles en mairie et sur le site internet de la ville (www.portetgaronne.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Nous restons à votre disposition.

Vous remerciant de relayer l'information auprès des membres de vos adhérents.

Pour information, la commune sera probablement amenée lors du prochain mandat à réviser le RLP.

Vous souhaitant bonne réception de ce courriel,
Veuillez Agréer, Monsieur PRIGENT, nos respectueuses salutations

4.7 Procès-verbal de synthèse

Département de la Haute Garonne

ENQUÊTE PUBLIQUE

Deuxième modification

Du règlement local de publicité

Commune de Portet-sur-Garonne

Du lundi 19 mai au mardi 3 juin 2025

Procès-verbal de synthèse

Commissaire enquêteur
Christian LOPEZ

L'enquête publique s'est déroulée sans le moindre incident. Comme prévu, j'ai assuré deux permanences aux dates et heures fixées par l'arrêté municipal :

- Le 19 mai, de 14 h à 16 h
- Le 3 juin de 10 h à 12 h.

Je n'ai reçu aucun visiteur lors de la première permanence et deux, lors de la seconde permanence.

Les contributions

J'ai reçu trois contributions :

- Une par mail
- Deux contributions envoyées par mail puis déposées par chacun des deux visiteurs, lors de la seconde permanence.

Contribution 1

Reçue par mail en date du 19 mai, elle a été envoyée par Mm Hérisson, qui se présente comme une professionnelle de la communication et une militante de l'association « communication et démocratie ». A ce mail a été joint un document de 14 pages intitulé « Changer la communication pour transformer la société ».

Commentaire du commissaire enquêteur

Dans son mail, Mm Hérisson manifeste son intérêt pour le projet de modification n°2 du RLP et fait part de son intention de se rendre disponible pour un entretien, non pas avec le commissaire enquêteur, mais avec les services de la commune de Portet-sur-Garonne. D'ailleurs, elle ne s'est présentée à aucune des deux permanences. De plus, aussi bien dans le texte de son mail que dans le document joint, il n'est fait référence à un quelconque point précis du projet de modification du RLP.

Je considère donc que cette contribution est hors sujet. Elle n'amène pas de réponse de la part de la collectivité, tout du moins dans le cadre de cette enquête publique.

Contribution 2

Elle a été envoyée par mail puis déposée lors de la permanence du mardi 3 juin, par Mm Vialard, représentante de l'UPE (Union de la Publicité Extérieure). L'UPE est une organisation professionnelle qui regroupe une quarantaine d'entreprises du secteur de la publicité extérieure⁶.

Mm Vialard m'a remis en main propre un dossier de 26 pages et a notifié cette remise sur le registre d'enquête. Sa contribution comprend **6 observations**, notées observation OV1 (Observation Vialard), OV2 OV3, OV4, OV5 et OV6. Elles concernent des propositions de modifications de **5 articles** du projet de règlement modifié. Chaque proposition fait l'objet d'un argumentaire soutenu, visant à justifier la demande de modification.

⁶ « La Communication Extérieure regroupe l'Affichage Grand Format, le Mobilier Urbain, la publicité dans les Transports, l'affichage numérique et la publicité Lumineuse ou Evénementielle » - Site Internet de l'UPE (<https://upe.fr>)

OV1

Cette observation concerne **l'article 1.3.1** portant sur « *l'interdiction de la publicité sur les passerelles* ».

- **Dans ces conditions, et afin de tenir compte des obligations légales et réglementaires en matière de sécurité, de santé au travail et des mesures d'optimisation d'exploitation, nous souhaitons une modification de cette disposition et proposons la rédaction suivante :**

« *Lorsqu'elles sont visibles de la voie publique, les passerelles sont interdites. Elles sont toutefois admises lorsqu'elles sont intégralement repliables et demeurent pliées en l'absence des personnes chargées de les utiliser* ».

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 1.3.1 ?

OV2

Cette observation concerne également **l'article 1.3.1** portant sur « *l'interdiction de la publicité de petit format intégrée à des devantures commerciales et apposée sur baie mentionnée à l'article L.581-8 du Code de l'environnement* ».

- **Pour toutes ces raisons, il conviendra d'appliquer les dispositions du règlement national de publicité s'agissant de l'affichage de petit format intégré aux devantures commerciales.**

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 1.3.1 ?

OV3

Cette observation concerne **l'article 1.3.4**, qui est ainsi rédigé :

- « *Les autres dispositifs d'éclairage doivent être éteints entre 22 h et 6 h* ».

- Compte tenu des besoins en communication des annonceurs locaux, des événements pouvant être organisés en soirée, nous préconisons une **extinction des publicités lumineuses sur domaine privé entre 23h00 et 06h00**.

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 1.3.4 ?

OV4

Cette observation concerne **l'article 1.4**, qui est ainsi rédigé :

- « *Les seuls autres dispositifs de publicité lumineuse tolérés sont scellés au sol en ZPR 2, d'une superficie maximale de 2 m² et apposés à 2,5 m de haut maximum.* »

- Pour ces raisons, nous proposons que l'article 1.4 du projet de règlement soit modifié de la façon suivante :
« Les seuls autres dispositifs de publicité lumineuse tolérés sont scellés au sol en ZPR 2, d'une superficie maximale de 4 m² et apposés à 5 m de haut maximum. »

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 1.4 ?

OV5

Cette observation concerne **l'article 1.7** relatif aux enseignes lumineuses intérieures et aux écrans numériques, qui est ainsi rédigé :

- « *Cet article règle les enseignes lumineuses (écrans numériques) situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique ...* ».

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Pour ces raisons, nous préconisons de :- modifier l'article 1.7 du RLP en intégrant la notion de publicité lumineuse intérieures ;- fixer les horaires d'extinction de <u>23h00 à 06h00</u> des dispositifs et ce, indépendamment de la fermeture de l'établissement ;- supprimer la disposition selon laquelle « ces dispositifs ne devront en aucun cas constituer une distraction pour les automobilistes et devront veiller au respect de la sécurité des administrés. » |
|--|---|

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 1.7 ?

OV6

Cette observation concerne **l'article 3.1.2** relatif à la publicité scellée au sol à l'intérieur de la zone ZPR2, qui est ainsi rédigé :

- « *Le bord extérieur d'un dispositif publicitaire scellé au sol devra être distant d'au moins 5 m du bord extérieur de la chaussée des axes où l'implantation de ces dispositifs est autorisée* ».

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Ainsi, nous souhaitons que la disposition imposant que « <i>le bord extérieur d'un dispositif publicitaire scellé au sol devra être distant d'au moins 5 m du bord extérieur de la chaussée des axes où l'implantation de ces dispositifs est autorisée</i> » soit supprimée. |
|--|---|

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 3.1.2 ?

Contribution 3

OD1 (Observation Decaux 1)

Elle a été déposée lors de la permanence du mardi 3 juin par M. Sanchez, représentant la société JC Decaux, spécialisée dans le mobilier urbain publicitaire. M. Sanchez m'a remis une lettre de 3 pages signée par son directeur régional, qui propose une modification de **l'article 1.3.3**. Lequel est ainsi rédigé :

- « *Dans le respect de la fonction accessoirement publicitaire du mobilier urbain, la surface totale réservée aux informations publicitaires commerciales ne pourra excéder la surface totale réservée aux informations non publicitaires à caractère général ou local ou à des œuvres artistiques* ».

En conséquence, nous préconisons d'amender le dernier alinéa de l'article 1.3.3 du RLP comme suit :

« Dans le respect de la fonction accessoirement publicitaire du mobilier urbain d'information défini à l'article R.581-47 du Code de l'environnement, la surface totale réservée aux informations publicitaires commerciales ne pourra excéder la surface totale réservée aux informations non publicitaires à caractère général ou local ou à des œuvres artistiques. »

Quelle réponse la commune de Portet-sur-Garonne apporte-t-elle à cette proposition de modification de l'article 1.3.3 ?

Fait à Encausse les Thermes
Le 8 juin 2025

Christian LOPEZ
Commissaire enquêteur